

Présentation

des évolutions techniques et réglementaires

de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

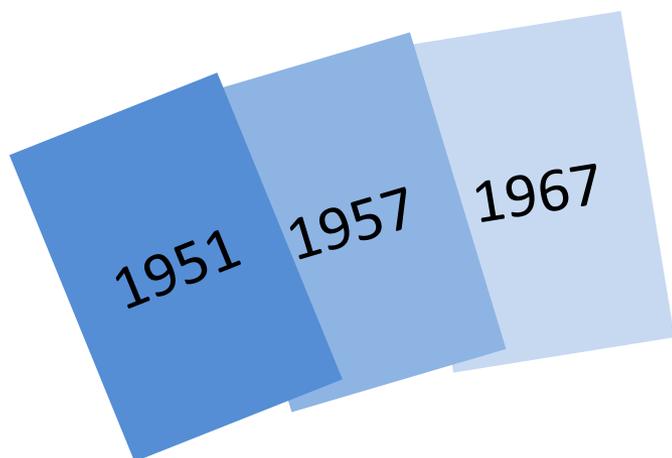
(D.E.C.I.)



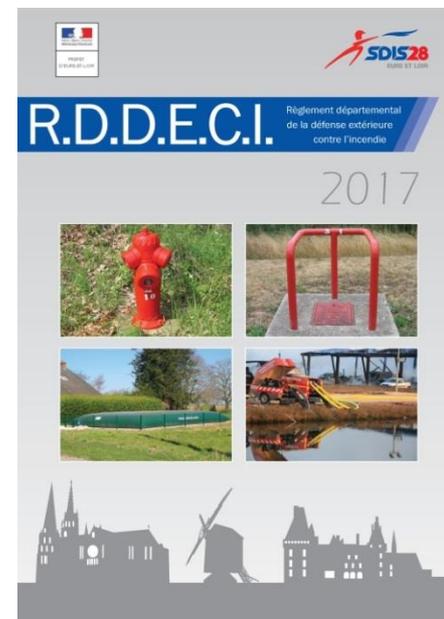
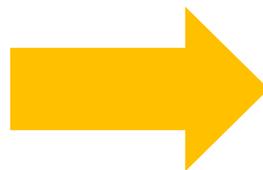
UN NOUVEAU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Auparavant,
3 circulaires interministérielles
désormais **abrogées**

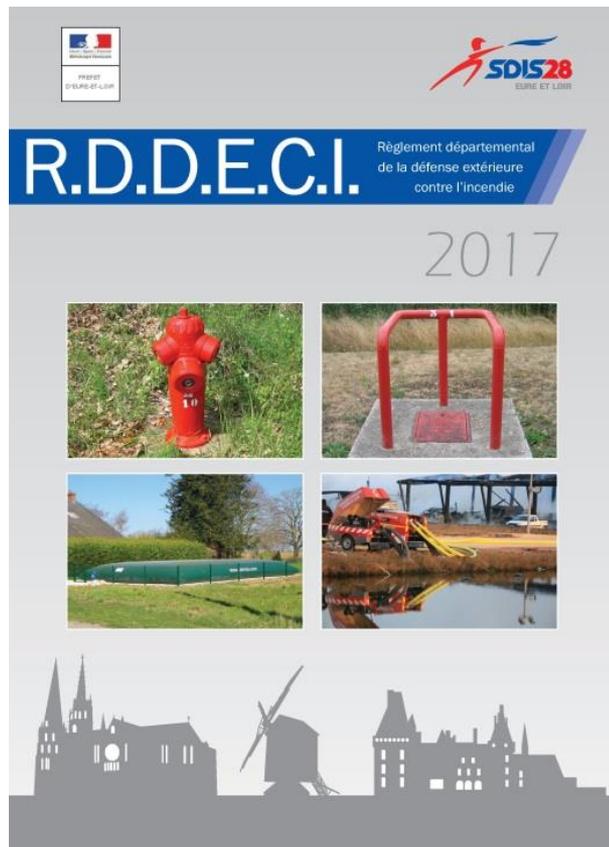
Aujourd'hui,
Une loi, un décret et un
règlement départemental



15 février 2017



LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL (R.D.D.E.C.I.) EST DESORMAIS LA PIERRE ANGULAIRE DE LA D.E.C.I.



> Il a été établi en concertation avec les acteurs concourant à la D.E.C.I.

> Il a été **arrêté par le préfet** de département le **10 février 2017**.

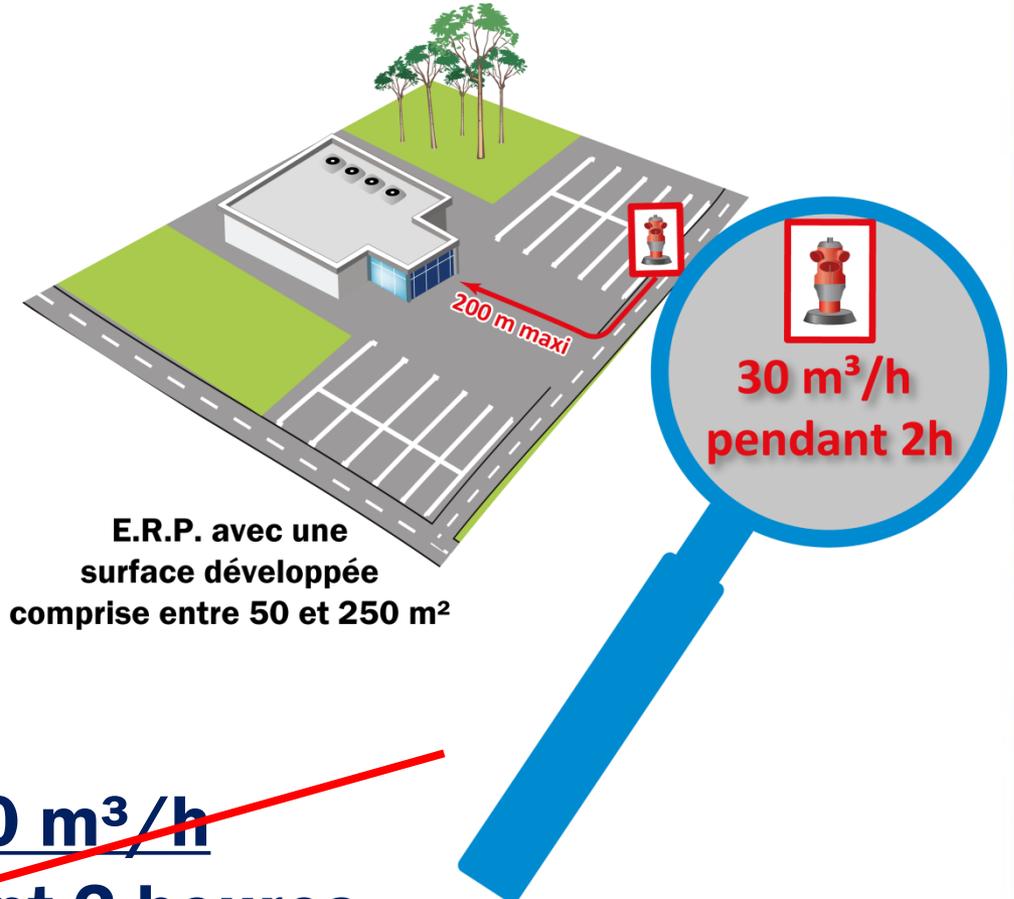
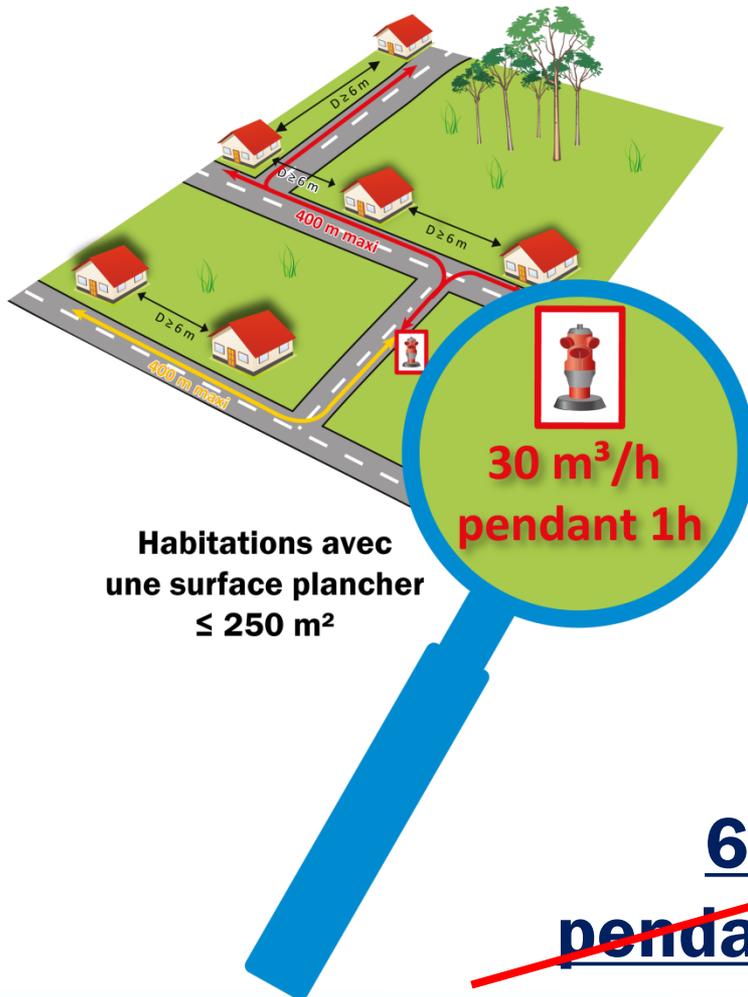
Véritable clé de voûte
du dispositif

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION MOINS EXIGEANTE !

- > **adaptation de l'obligation** des 60 m³/h pendant deux heures à moins de 200 mètres en tout lieu et quel que soit le risque à défendre ;
- > des poteaux et des bouches d'incendie réglementaires **dès 30 m³/h en fonction des risques** ;
- > possibilité d'installer des points d'eau artificiels **à partir de 30 m³ en fonction des risques.**

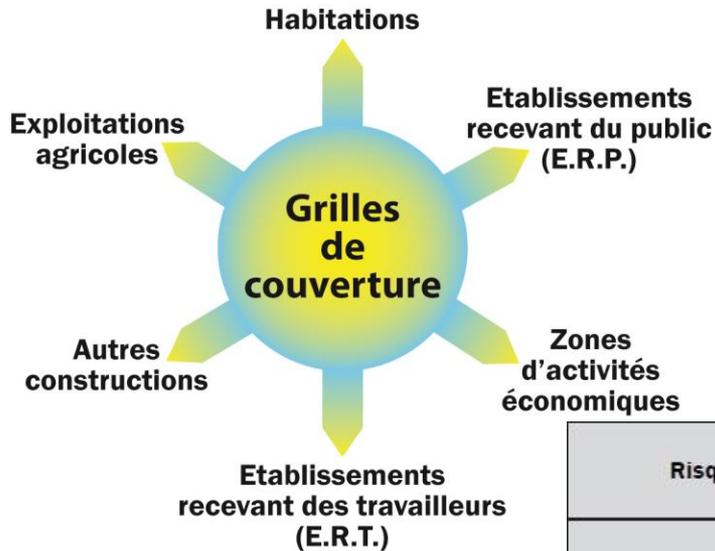


AU CŒUR DE LA D.E.C.I. : L'ANALYSE DES RISQUES



~~$60\text{ m}^3/h$
pendant 2 heures~~

LES GRILLES DE COUVERTURE : ADEQUATION DES BESOINS EN EAU AVEC LES RISQUES D'INCENDIE



Risques :
courants et particuliers

Risques à défendre		Débit (en m ³ /h et à 1 bar)	Durée d'extinction (en h)	Quantité d'eau (en m ³)	Nombre de P.E.I.	Distance maximale (en m)
Habitation individuelle	Maison individuelle isolée (> 6 m) ≤ 250 m ² (1)	30	1	30	1	400 (5)
	Maison individuelle isolée (> 6 m) > 250 m ² (1)	30	2	60	1	400 (5)
	Maison individuelle non isolée (< 6 m) ou jumelée	60	2	120	1 ou 2	400 (5)
	Maisons en bande	60	2	120	1 ou 2	200 (5)

DEUX NOUVELLES COMPETENCES TRANSFERABLES AUX E.P.C.I. :

La police spéciale de la D.E.C.I.

- > procède aux contrôles techniques des P.E.I.
- > fixe les arrêtés et les schémas (inter)communaux de D.E.C.I.

Le service public de la D.E.C.I.

- > assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. ;



**Le service public de la D.E.C.I.
n'est pas le service public de l'eau**

LA MISE EN SERVICE ET LE MAINTIEN
EN CONDITION OPERATIONNELLE DES P.E.I. :

> Les communes (ou les E.P.C.I.) réalisent les **actions de maintenance** et les **contrôles techniques** périodiques (mesures débit/pression, contrôle fonctionnel) tous les 3 ans au maximum ;



> Le S.D.I.S. 28 réalise des **reconnaisances opérationnelles** tous les un à trois ans (l'usage de l'eau n'est plus la règle).

DEUX NOUVEAUX DOCUMENTS ENCADRENT LA D.E.C.I. AU NIVEAU LOCAL :

- ◆ Un arrêté (inter)communal de D.E.C.I. **obligatoire** fixant :
 - ➔ la liste des P.E.I. ;
 - ➔ la périodicité des contrôles techniques des P.E.I.

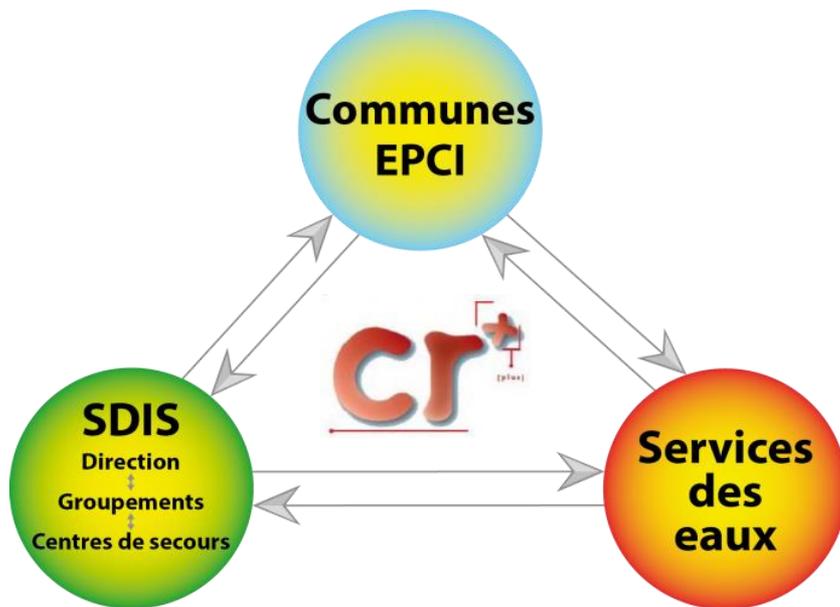
- ◆ Un schéma (inter)communal de D.E.C.I. **conseillé** permettant :
 - ➔ de réaliser un bilan de la D.E.C.I. ;
 - ➔ d'identifier les zones d'ombre et prioriser les futurs équipements.



VERS PLUS D'ÉCHANGES ENTRE LES PARTENAIRES DE LA D.E.C.I...

Une **base de données départementale** qui permet :

- > d'assurer le suivi des points d'eau incendie ;
- > de connaître la disponibilité des P.E.I. à des fins opérationnelles ;
- > de mettre à jour en temps réel les caractéristiques des P.E.I.



pei.sdis28.fr

 convention avec le S.D.I.S

PRINCIPALES ACTIONS

A REALISER DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- > **Décision relative aux transferts éventuels des compétences D.E.C.I. (information à envoyer au S.D.I.S.) ;**
- > **Signature de la convention « Cr+ » (gratuite) et formation au logiciel ;**
- > **Elaboration de l'arrêté municipal ou intercommunal de D.E.C.I. intégrant la liste des P.E.I. et la périodicité des contrôles techniques.**

LE S.D.I.S. RESTE A VOTRE DISPOSITION :

> A la direction du S.D.I.S. :

- gestion.pei@sdis28.fr / 02.37.91.88.88

> Dans les groupements territoriaux :

- centre : operation.centre@sdis28.fr / 02.37.91.40.50

- nord : operation.nord@sdis28.fr / 02.37.62.57.30

- sud : operation.sud@sdis28.fr / 02.37.97.51.40

- ouest : operation.ouest@sdis28.fr / 02.37.54.52.80



Merci de votre attention,

avez-vous des questions ?

